

ARRETE MUNICIPAL n°62/2026
portant interdiction temporaire de l'exercice de la chasse
sur le territoire de LA PESSE
du mardi 13 octobre au vendredi 16 octobre 2026 inclus

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police municipale du maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-05-21-002 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027 dans le département du Jura,

Considérant la demande du commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude émise ce jour,

Considérant l'organisation de recherches sur le terrain sur l'ensemble du territoire de la commune,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **L'exercice de la chasse est exceptionnellement interdit sur la commune de LA PESSE à partir du mardi 13 octobre 9h jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 20h.**
Cette interdiction s'applique à l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Cette mesure prend effet ce mardi 13 octobre 2026 à 9 heures jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet de publicité réglementaires et sera porté à la connaissance de la société de chasse locale, AICAF des Hautes-Combes.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le maire et le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera faite à Monsieur le sous-préfet de Saint-Claude et au commandant du Centre d'Incendie et de Secours des couloirs.

Fait à La Pesse le 13 octobre 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Guillaume Jeannot

